



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE N° 2024-038 DU 26 FEVRIER 2024

portant permission de voirie

Pour travaux de création d'infrastructure souterraine dans le cadre du raccordement de la fibre– 4 rue de la Marge 18110 PIGNY

Le Maire de PIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.2 et 2213.1;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 225 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise AXIONE 39-41 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON en date du 23 février 2024 qui souhaitent effectuer travaux de création d'infrastructure souterraine dans le cadre du raccordement de la fibre – 4 rue de la Marge 18110 PIGNY. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise AXIONE 39-41 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON nécessitant des travaux : tranchée et pose de gaine.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26 février 2024 et pendant toute la durée des travaux, l'entreprise AXIONE est autorisée à procéder à des travaux de réation d'infrastructure souterraine dans le cadre du raccordement de la fibre– 4 rue de la Marge 18110 PIGNY.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié, livre I, huitième partie – signalisation temporaire). Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Quel que soit le chantier, les employés de l'entreprise AXIONE travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : M. le Directeur des routes du Conseil Départemental du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY, l'entreprise AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Patrick RICHARD

Publié sur le site <https://pigny.fr> le 26/02/2024